

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le sept octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2019.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, M. FOUSSETTE, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, Mme VIALLE, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme RABETEAU, Mme COSTE, M. RAUX, Mme BRACHET, M. SERRU.

**Absents avec délégation :**

- M. Guerrero donne procuration à M. Lévêque
- Mme Massaloux donne procuration à Mme Vialle
- M. Pothier donne procuration à M. Genest
- Mme Boulesteix donne procuration à Mme Ramadier

**Absent sans délégation :**

- M. Guyonnaud

Mme Vialle a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**INSTALLATION DE CINQ NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. le Maire fait part des démissions de Martine Inselin, Séverine Lamamy, Christophe Lafon, Marie-Thérèse Theillout, Joseph Absi et Dédé Agbobli de leurs fonctions de conseillers municipaux.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, et du Code électoral, notamment l'article 270, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Arnaud Pothier, Mme Gisèle Brachet, M. Didier Serru, Mme Corinne Boulesteix et M. Christian Guyonnaud en qualité de conseillers municipaux.

-----  
En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

- Décision 2019/18 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Note a Note »
- Décision 2019/19 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Troupe Bat de l'Aile »
- Décision 2019/20 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Music Road Promotion »
- Décision 2019/21 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Tango à Vivre »
- Décision 2019/22 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec la Compagnie Furiosa

-----

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.

Mme Rabeteau sollicite une modification au niveau du point n°13 « Subvention exceptionnelle Comité de jumelage – coopération Palmarin ». Elle avait en effet demandé la communication du calendrier et du programme de la visite de la délégation.

M. le Maire prend note. Il indique que compte tenu des retards de délivrance des visas, le programme définitif a été arrêté tardivement.

*Monsieur le Maire met aux voix avec la modification apportée. Adopté à l'unanimité.*

-----

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour :

- Point n°9 - Vente d'un terrain à Madame Werline Bertrand – projet cabinet pédicurie et podologie ;

et d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Point n°10 – Fixation des tarifs Cap'Loisirs année scolaire 2019-2020 ;
- Point n°11 – Subvention exceptionnelle Comité de jumelage – Coopération Palmarin.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----

**Affaires générales**

**1) Remplacement d'un poste d'adjoint**

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 9 septembre 2019, Monsieur le Préfet a décidé d'accepter la démission de Madame Martine INSELIN, qui avait fait part de son intention de démissionner de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le maire propose en conséquence de nommer Monsieur Dominique GIRY en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint, en remplacement de Madame Martine INSELIN.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,*

*Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 5 avril 2014,*

*Vu la délibération n°D/2019/21 du 11 avril 2019 portant suppression d'un poste d'adjoint,*

*Vu le courrier du 9 septembre 2019 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de madame Martine INSELIN de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale,*

- **DE NOMMER** monsieur Dominique GIRY en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire conformément à l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

- **DE PRECISER** que l'ordre du tableau des adjoints serait ainsi fixé comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : Michel Foussette

2<sup>ème</sup> adjoint : Dominique Giry

3<sup>ème</sup> adjointe : Cécile Vialle

4<sup>ème</sup> adjointe : Maryse Demaison

5<sup>ème</sup> adjoint : Christian Réjasse  
6<sup>ème</sup> adjointe : Monique Meunier  
7<sup>ème</sup> adjointe : Béatrice Ramadier

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité (Abstentions : 4 – A. Morizio, E. Rabeteau, S. Coste, C. Marcelaud)*

-----  
**2) Recensement de la population 2020**

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les opérations de recensement vont s'effectuer du 16 janvier au 15 février 2020 pour la commune de Condat sur Vienne.

Pour ce faire, monsieur le maire explique qu'il convient au conseil municipal de l'autoriser à :

- Procéder aux opérations de recensement sur la commune en 2020
- Nommer un coordonnateur communal
- Recruter les agents recenseurs nécessaires à la collecte des informations, au nombre de 11
- Insérer au budget principal 2020 la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat pour cette opération
- Prévoir au budget principal 2020 les crédits nécessaires à ces opérations de recensement

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder aux opérations de recensement sur la commune en 2020,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à recruter 11 agents recenseurs,
- **DE DIRE** que les agents recenseurs seront rémunérés par référence à l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2020.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----  
**3) Modification statutaire - extension du périmètre du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne**

*Rapporteur : Christian REJASSE*

Depuis la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe, les intercommunalités du périmètre d'intervention, sur le bassin de la Vienne médiane, ont cherché à mieux se structurer pour répondre aux enjeux des nouvelles compétences GEMAPI.

Dans ce contexte nouveau, depuis près de 3 ans, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a conduit une large concertation pour allier intérêt des intercommunalités et gestion hydrographique cohérente des bassins versants.

Aujourd'hui, la collectivité est en mesure de déposer collectivement un dossier de demande de labellisation pour la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Ce dossier soumis à l'avis du comité de bassin Loire Bretagne et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne induit des évolutions de périmètre que le syndicat est en mesure d'initier pour respecter un rétro planning de mise en œuvre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et de ses nouveaux statuts au 1er janvier 2020.

Pour se faire, après la validation des demandes d'extension de périmètre concernant les communautés de communes "Elan Limousin Avenir Nature" et Pays de Nexon – Monts de Chalus, le comité syndical s'est positionné le 3 juin dernier sur des nouvelles modifications de périmètre.

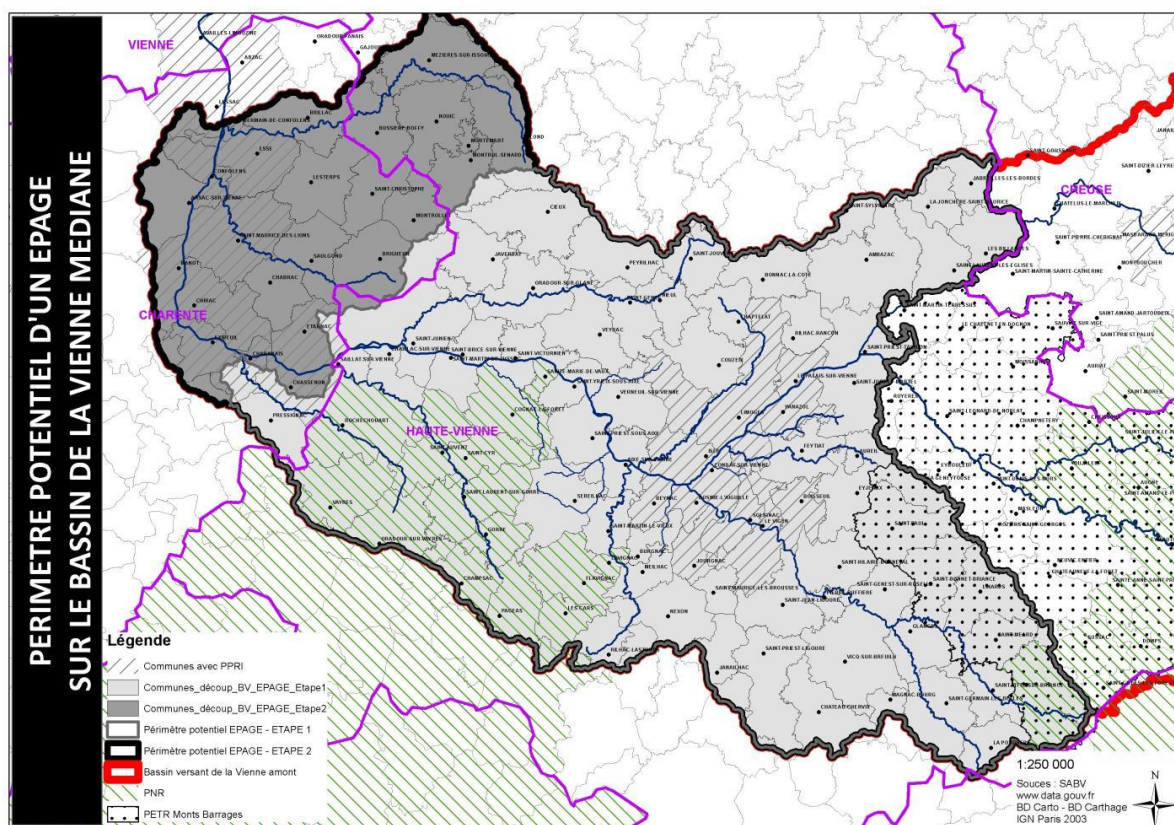
Ces évolutions territoriales s'entendent dans un rapprochement à l'ouest entre le Syndicat Mixte Vienne Gorre et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne selon une procédure administrative proposée en lien avec la Préfecture de la Haute Vienne.

A l'est, les propositions du projet de délibération s'entendent suivre les concertations validées au jour du comité syndical n'incluant que le bassin de la Briance sachant que les échanges au sein de ces intercommunalités ne sont pas clos et qu'il leur reviendra de se prononcer sur une demande complémentaire.

Au nord, il est proposé d'inclure quelques superficies de communes en marge du bassin de la Glane pour respecter l'unité hydrographique.

Aussi, ces évolutions des périmètres suivent pour le moment les éléments du dossier de labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau soumis à avis du comité de bassin et de la commission locale de l'Eau du SAGE Vienne. Elles intégreraient donc :

- La communauté de communes Charente Limousine (bassin de la Graine et de la Glane)
- La communauté de communes "Porte Océane du Limousin" (bassin de la Gorre et de la Graine)
- La communauté de communes Ouest Limousin (bassin de la Gorre)
- La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus (bassin de la Gorre)
- La communauté de communes Haut Limousin en Marche (bassin de la Glane)
- La communauté de communes de Noblat (bassin de la Briance)
- La communauté de communes Briance Combade (bassin de la Briance)



Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, Vu l’arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l’arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) institue la Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau (SOCLE),*

*Vu les statuts du Syndicat d’Aménagement du Bassin de la Vienne en date du 22 décembre 2017,*

*Vu la délibération du comité syndical du SABV du 3 juin 2019,*

*Considérant le projet d’Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau et le dossier de labellisation proposé,*

- De **VALIDER** le dossier de labellisation proposé pour une transformation du Syndicat d’Aménagement du Bassin de la Vienne en Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau,
- D’**EMETTRE** un avis favorable à l’extension de périmètre du territoire d’intervention du Syndicat d’Aménagement du Bassin de la Vienne dans cette perspective d’évolution en Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau selon les bassins versants considérés :
  - La communauté de communes Charente Limousine (bassin de la Graine et de la Glane)
  - La communauté de communes "Porte Océane du Limousin" (bassin de la Gorre et de la Graine)
  - La communauté de communes Ouest Limousin (bassin de la Gorre)
  - La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus (bassin de la Gorre)
  - La communauté de communes Haut Limousin en Marche (bassin de la Glane)
  - La communauté de communes de Noblat (bassin de la Briance)
  - La communauté de communes Briance Combade (bassin de la Briance)

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été reporté lors du précédent Conseil municipal, suite aux demandes de compléments d’information de Mme Rabeteau. Le Président du syndicat a apporté des réponses aux interrogations soulevées.

Mme Rabeteau indique que les éléments de réponse lui conviennent.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l’unanimité*

-----

#### **4) Demande de subvention pour programme effacement des réseaux 2020**

*Rapporteur : Christian REJASSE*

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 9 juillet dernier, concernant l’enfouissement des réseaux d’éclairage public de la rue Gambetta et de la rue Clémenceau sur l’exercice 2020.

Le montant des travaux estimé par le Syndicat d’Energies Haute-Vienne, maître d’ouvrage désigné pour cette opération, s’élève à 51 373.25 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des subventions d’équipement aux Communes – programmation 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de **SOLLICITER** une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des subventions d'équipement aux Communes – programmation 2020, pour l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue Gambetta et de la rue Clémenceau;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----

**5) Attribution d'une subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**

*Rapporteur : Maryse DEMAISON*

Chaque année, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions à différentes associations de droit privé pour l'organisation de manifestations ou le fonctionnement de leurs activités.

Par délibération du 11 avril 2019, l'assemblée avait ainsi attribué un montant total de 124 334,28€, dont 100 € à l'ACCA.

Compte tenu des charges de location de leur local (30€ par mois), monsieur le maire informe que l'ACCA sollicite une aide complémentaire. Il ajoute que cette association ne bénéficie pas de la mise à disposition d'un local communal comme c'est le cas pour la plupart des associations communales.

Ainsi il propose de leur attribuer une subvention complémentaire de 120 € (loyers de septembre à décembre 2019).

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire d'un montant de 120 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Monsieur Philip demande l'adresse du local.

M. le Maire répond que le local est loué par un particulier au lieudit « chez Maury ».

Mme Morizio demande pourquoi cette association ne bénéficie pas d'un local communal. Elle trouve regrettable de donner une subvention pour financer une location d'un local privé.

M. le Maire comprend cette position, mais le local sert pour dépecer les animaux. Il paraît difficile de louer un local communal pour ce genre d'activité.

M. Boutin confirme que l'ACCA ne peut utiliser qu'un local situé en campagne. Toutes les ACCA ont ce type de local dédié à cette fonction.

M. le Maire ajoute que ce loyer de 30 € avait été intégré dans leur demande de subvention en début d'année. Mais la proposition de subvention retenue alors était la même que pour l'année 2018.

Il précise pourtant que deux anciens adjoints avaient participé à l'Assemblée Générale de l'ACCA, mais n'avaient pas fait le relais de cette demande complémentaire de subvention lors du vote en conseil municipal.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

**6) Aides aux devoirs année scolaire 2019-2020**

*Rapporteur : Lydie DELAUNAY*

Dans le cadre de la mise en place d'aides aux devoirs sur l'année scolaire 2019-2020, la collectivité a décidé de faire appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale.

Ceux-ci peuvent en effet assurer ces missions dans le respect de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

*Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,*

*Vu le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017,*

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à contractualiser avec cinq fonctionnaires du ministère de l'Education nationale du groupe scolaire de la Commune, pour assurer les aides aux devoirs sur l'année scolaire 2019-2020,

- de **PRECISER** que ces intervenants seront rémunérés comme suit :

	Heures d'enseignement
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Mme Marcelaud souhaiterait des informations complémentaires sur ce dispositif.

Mme Delaunay et M. Giry indiquent que cette aide aux devoirs est libre. Les inscriptions se font sur la base du volontariat des élèves et de leurs parents. 20 places sont disponibles. Ce temps est gratuit pour les familles.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----  
**Finances**

**7) Création de postes – pérennisation de 3 contrats aidés**

*Rapporteur : Bruno GENEST*

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait recruté 3 jeunes en contrats aidés au service technique, à l'Odysée et au niveau de l'école maternelle.

Ces contrats arrivent à échéance sur la fin de l'année 2019. Compte tenu de l'implication de ces agents et des besoins au sein des services, monsieur le maire propose de pérenniser ces 3 postes.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de créer les postes correspondants.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

- **de CREER** les postes suivants, comme suit :

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 7 octobre 2019
- un poste d'adjoint technique à temps complet au 2 novembre 2019
- un poste d'adjoint technique à temps complet au 3 novembre 2019

- **de PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

- **d'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Mme Morizio estime que le dispositif des contrats aidés a eu son utilité. Elle trouve dommage que le gouvernement actuel ne poursuive pas.

Elle se réjouit de la pérennisation des 3 postes. Toutefois elle rappelle les contraintes pesant sur les collectivités locales, en particulier sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

-----  

Urbanisme
-----------

#### **8) Acquisition parcelle lotissement Terre des Vignes**

*Rapporteur : Michel FAUGERAS*

La réalisation du lotissement Terre des Vignes étant achevée, il est convenu avec le promoteur de procéder à l'acquisition d'une parcelle située le long de la voirie.

Dans ce cadre, il est proposé l'achat de la parcelle section AB n°158 appartenant à la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique d'une superficie de 806 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique. Les frais liés à l'acte notarié sont pris en charge par le promoteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle section AB n°158 appartenant à la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique d'une superficie de 806 m<sup>2</sup> ;

- **DE PRECISER** que cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique ;

- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique ;

- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Caroline Dauriac pour l'établissement de l'acte ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier ;

- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.



Mme Rabeteau souhaiterait connaître la destination de cette parcelle.

M. Réjasse répond que ce terrain servira pour le cheminement piétonnier.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

#### **9) Fixation des tarifs Cap'Loisirs année scolaire 2019-2020**

Avec le retour à la semaine de 4 jours d'école depuis la rentrée de septembre 2018, les temps d'activités périscolaires mis en place suite à la réforme ne sont plus assurés. La municipalité avait néanmoins décidé de conserver des temps d'activités, en parallèle de l'accueil périscolaire, à partir de la sortie des classes à 16h30.

Le projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) a ainsi été mis en place sur l'année scolaire 2018/2019.

Trois cycles d'activités (répartis sur les périodes scolaires entre Toussaint et Noël, entre Noël et vacances de février, et entre vacances de février et Pâques) sont proposés aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 16h30 à 17h30 le lundi, le mardi et le jeudi.

Il est proposé de reconduire ce dispositif sur l'année scolaire 2019/2020 en conservant les mêmes tarifs :

- Elèves de moyenne section et de grande section :  
Coefficient  $\leq 1000$  = 6 € pour les 3 cycles d'activités  
Coefficient  $> 1000$  = 12 € pour les 3 cycles d'activités
- Elèves de l'école primaire :  
Coefficient  $\leq 1000$  = 12 € pour les 3 cycles d'activités  
Coefficient  $> 1000$  = 24 € pour les 3 cycles d'activités

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu du Code Général des Collectivités territoriales,*

- **D'APPROUVER** la reconduction du projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) sur l'année scolaire 2019/2020 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

#### **10) Subvention exceptionnelle Comité de jumelage – Coopération Palmarin**

Monsieur le Maire rappelle le projet de coopération engagé avec la commune de Palmarin, située au Sénégal.

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 4000 € au comité de jumelage, dans le cadre de l'accueil d'une délégation de représentants de Palmarin.

Compte tenu des contraintes administratives liées à l'obtention des visas, la délégation des représentants sénégalais n'a pas pu être accueillie durant l'été. La visite a été reportée au mois de septembre. Les billets d'avion correspondants ont dû ainsi être réservés tardivement entraînant un surcoût.

Il est donc proposé d'allouer un complément de subvention d'un montant de 1500 € au comité de jumelage.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;*

- d'**ATTRIBUER** au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de 1500 € au Comité de jumelage ;

- de **PRECISER** que cette subvention exceptionnelle est un complément à la subvention de 1500€ attribuée par délibération du 11 avril 2019 et à la subvention de 4000€ attribuée par délibération du 9 juillet 2019 ;
- d' **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.

M. Philip fait part de son plaisir d'avoir accueilli la délégation de Palmarin. Les enrichissements sont communs. Il évoque les suites à donner. Il pense qu'il faut continuer à travailler de façon active sur des propositions avec le groupe de travail constitué.

M. le Maire est d'accord avec ces propos. Il pense également que tout reste à construire. Il faudra aussi voir la volonté des nouveaux élus en 2020 sur ce partenariat.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

-----

Questions diverses
--------------------

- M. Faugeras rappelle le projet de révision du PLU en cours. L'enquête publique se déroulera du 24 octobre au 25 novembre. Une commission urbanisme va être également programmée prochainement pour faire un point sur l'état d'avancement du dossier.

- M. Giry fait part d'un message des membres du conseil municipal des jeunes. Ceux-ci veulent poursuivre l'aménagement du skate park. Pour financer ce complément, un loto est organisé et une nouvelle commande de vêtements est lancée.

- M. Philip évoque des problèmes de circulation au niveau du lotissement de la Sapinière.

M. Réjasse répond que ces éléments sont pris en compte. Une modification de la circulation est à l'étude en lien avec le CD87.

-----

Fin de la séance à 20h35.